

E 2900

ASSEMBLEE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 juin 2005

Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 juin 2005

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Saisine de la Commission par la République de Lituanie par lettre du 03/08/2004 concernant une demande de dérogation relative à l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 07.VI.2005
SG(2005)D/5441

FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE
REPRESENTATION PERMANENTE DE LA

B-1000 BRUXELLES

Objet: Information en vertu de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme

Saisine de la Commission par la République de Lituanie par lettre du 03.VII.2004, enregistrée par le Secrétariat Général le 19.VIII.2004

Le Secrétariat général vous prie de bien vouloir transmettre au Ministre des Affaires étrangères la communication ci-annexée.

COPIE	
ARRIVÉE	- 6 -06- 2005
VALISÉ	DCE SGCI

Pour le Secrétaire général,


Karl VON KEMPUS

pj.:2